

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le 31 mars, à 18h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DRUMÉZ Philippe, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le 28 mars 2017.

Etaient présents : Tous les Conseillers à l'exception de Mmes MARLIÈRE Lydie et BERNALICIS Annelise qui avaient respectivement donné pouvoir à M. ROHART Sylvain et Mme LEFEBVRE Linda.

Absent excusé : M. BEAUSSART

Madame Isabelle DEVALCKENAERE a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2016 suivants, conformes aux comptes de gestion du Receveur Municipal

- **CA de la Commune** : Il présente un excédent de fonctionnement de 349 185.89€ qui sera affecté au budget primitif 2017 en partie en fonctionnement : 149 185.89 € et en réserves en section d'investissement : 200 0000 € et un excédent d'investissement de 351 974.72 € soit un excédent total de 701 160.61€.
- **CA Estaminet « Au pain d'alouette »** : Il présente un excédent de fonctionnement de 15 184.25 € qui sera affecté en investissement au Budget Primitif 2017 et un déficit d'investissement de 182 454.30 €
- **CA Cimetière** : Il présente un déficit de 7 776.00 € (fonctionnement uniquement).
Ce montant se réduisant au fur et à mesure de la vente des caveaux d'avance

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY-ARTOIS LYS ROMANE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2017 :

Monsieur le Maire précise à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales. Monsieur le Maire rappelle que la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017 entre les communautés Artois Lys, Artois Flandres et Artois Comm. a entraîné la fixation automatique de nouveaux taux communautaires (13.92 % pour la TH, 3.73 % pour la TFB et 15.66 % pour la TFNB) qui s'appliqueront dès 2017 sur les contribuables des communes d'Artois Comm., d'Artois Lys et d'Artois Flandres et explique que la neutralité fiscale pour les contribuables ne peut être garantie que sur le taux global (commune + communauté) : le taux global 2017 (commune + communauté) sera alors équivalent au taux global 2016.

Afin de garantir aux contribuables une neutralité fiscale sur le taux global (commune + communauté), la communes est amenée à diminuer les taux d'imposition dans les mêmes proportions respectives dans le respect des règles de lien entre les taux de TH et de TFNB, le manque à

gagner pour la commune est compensé par la communauté issue de la fusion par une majoration de leur attribution de compensation.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivant au titre de l'année 2017 :

Taux communal de la Taxe d'habitation : 12.20 %

Taux communal des propriétés foncières bâties : 9.33 %

Taux communal des propriétés foncières non bâties : 38.75 %

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES :

Afin de garantir aux contribuables une neutralité fiscale sur le taux global (commune + communauté), la commune est amenée à diminuer les taux d'imposition dans les mêmes proportions respectives dans le respect des règles de lien entre les taux de TH et de TFNB. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux suivants :

Soit : Taxe d'habitation : 12.20 %

Foncier bâti : 9.33 %

Foncier non bâti : 38.75%

BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE - ESTAMINET ET CIMETIERE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les budgets primitifs 2017 qui s'équilibrent tant en dépenses qu'en recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement

- **Commune** : 1 097 258 € en fonctionnement et 711 059 € en investissement
- **Cimetière** : 7 776 € en section de fonctionnement uniquement
- **Estaminet « Au pain d'Alouette »** : 15 184.25 € en fonctionnement et 182 454.30 € en investissement

INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maire et des Adjoints et l'invite à délibérer. En application de l'article L2123-23 et L2511-35, L2123-24 et L2511-34 et L2511-35, L5211-12 du code général des collectivités territoriales ; le versement des indemnités de fonction est conditionné par une délibération, en l'espèce du conseil municipal, qui en fixe les bénéficiaires et le montant dans la limite des plafonds réglementaires.

Comme le précise l'article L5211-12 du CGCT précité, les indemnités de fonction sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Or, aux termes de l'article barème A du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982, l'indice brut (IB)

terminal de la fonction publique (FP) est majoré à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 1er janvier 2018, selon le tableau annexé. Considérant que la commune comptait 977 habitants au moment du renouvellement du Conseil municipal et qu'elle est ex chef-lieu de canton - article 3113-2 du CGCT. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

TARIF CLSH JUILLET /CAMPS ADOS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'ouverture du 10 juillet au 04 août 2017 d'un CLSH et d'un camp ados du 17 au 28 juillet et propose les tarifs de participation suivant le tableau ci-dessous :

Cambrinois QF < 617

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
4 semaines	92	80	68	68
3 semaines	76	68	60	60
2 semaines	60	56	52	52

Cambrinois QF > 617

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
4 semaines	101	89	77	77
3 semaines	84	76	68	68
2 semaines	68	64	60	60

Extérieurs QF < 617

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
4 semaines	114	102	90	90
3 semaines	95	87	79	79
2 semaines	77	73	69	69

Extérieurs QF > 617

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
4 semaines	123	111	99	99
3 semaines	103	95	87	87
2 semaines	85	81	77	77

Tarif Camp ados du 17 au 28 juillet

Cambrinois QF < 617

	1 ^{er}	2 ^{ème}
2 semaines	110	95

Cambrinois QF > 617

	1 ^{er}	2 ^{ème}
2 semaines	120	105

Extérieurs QF < 617

	1er	2ème
2 semaines	130	115

Extérieurs QF > 617

	1er	2ème
2 semaines	145	130

Les aides aux temps libres d'un montant de 3.40 euros par jour et par enfant dont bénéficient certaines familles seront déduites lors de l'inscription.

Le personnel d'encadrement sera composé de :

1 directeur animateur territorial indice brut à ce jour : 429

1 Directeur Adjoint, adjoint d'animation territorial indice brut 354 (si le nombre d'enfants le justifie)

Des Animateurs titulaires BAFA rémunérés à l'indice brut 352

Des Animateurs stagiaires rémunérés à l'indice brut 347

La cantine fonctionnera comme en période scolaire.

Le nombre d'animateurs sera défini en fonction du nombre d'enfants.

La journée à laquelle participeront les animateurs sera rémunérée sur la même base et les nuitées de camping seront rémunérées sur la base d'une journée de travail pour deux nuitées.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs de participation pour le CLSH du 10 juillet au 04 août 2017 et le camp ados du 17 au 28 juillet 2017.

HEURES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe qu'il appartient à chaque collectivité de prendre une délibération fixant par cadre d'emploi et fonctions la liste des emplois, qui en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

A 20h00, Mme KRZANOWSKI s'excuse de devoir quitter la séance.

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame DEVALCKENAERE demande que la zone limitée à 30km/h rue de Noyelles soit étendue jusqu'à la Résidence de Pas-de-Calais.

- Monsieur ROHART donne des informations sur le projet d'implantation d'une rampe de skate, au stade. Le devis varie en fonction de la dimension de la rampe.
12 000€ pour une rampe de 8 m de long
16 000€ pour une rampe de 10 m de long
20 000€ pour une rampe de 12 m de long

Des demandes de devis vont être réalisées concernant la rénovation du terrain de tennis.

A 20h40, M. ROHART s'excuse de devoir quitter la séance.

ANIMATIONS

Le 30 avril : Ducasse - Repas des aînés

Le 11 mai : visite à Lorette pour les enfants de primaires

La séance est levée à 21h.